



Ordre de service d'action

**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2016-144
23/02/2016**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2015-614 du 22/07/2015 : modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "agriculture des régions chaudes"

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « Agricultures des régions chaudes ».

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Hauts-commissariats de la République des COM
Unions nationales fédératives d'établissements privés
Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Copie : Administration centrale
Copie : Inspection de l'enseignement agricole
Copie : Organisations syndicales de l'enseignement agricole
Copie : Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole
Copie : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Résumé : épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour les candidats bénéficiant du contrôle en cours de formation (CCF) et les candidats hors CCF présentant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « Agricultures des régions chaudes ».

Textes de référence : décret n°2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole ; arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité « Agricultures des régions chaudes ».

La présente note de service apporte des précisions sur la mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « Agricultures des régions chaudes » pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) et les candidats hors CCF.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve E4.1 est organisée en épreuve ponctuelle terminale. Les autres épreuves sont en CCF.

Les CCF qui permettent de vérifier les capacités professionnelles proposées aux apprentis et aux stagiaires de la formation professionnelle continue peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des enseignants, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Pour les candidats hors CCF, toutes les épreuves sont organisées en épreuves ponctuelles terminales.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2015, pour la session d'examen 2017 et les suivantes. Elles annulent et remplacent les dispositions de la note de service DGER/SDPFE/N2015-614 du 21 juillet 2015.

ANNEXES :

- *Annexe 1 : Grille critériée nationale (E4.1) pour les candidats en CCF*

- *Annexe 2 : Grille critériée nationale (E4) pour les candidats hors CCF*

- *Annexe 3 : Grille critériée nationale (E5) pour les candidats hors CCF*

- *Annexe 4 : Grille critériée nationale (E6) pour les candidats hors CCF*

- *Annexe 5 : Grille critériée nationale (E7) pour les candidats hors CCF*

- *Annexe 5bis : Grille critériée nationale pour les candidats hors CCF*

1. Capacités professionnelles

Les capacités professionnelles de la spécialité « Agricultures des régions chaudes » du CAP agricole rénové s'appliquent à tous les candidats (CCF et hors CCF). Elles se déclinent selon la configuration choisie par l'établissement « A » ou « B » ou « C ».

Capacités professionnelles selon la configuration « A » du MP3 (PA – PA)

CP4 - Réaliser des travaux liés à la conduite des élevages

CP4.1 Réaliser des interventions et des soins courants sur les animaux

CP4.2 Réaliser des travaux liés à la surveillance et à l'alimentation des animaux

CP5 - Réaliser des opérations liées aux productions végétales pour l'alimentation des animaux

CP5.1 Réaliser des travaux liés aux surfaces fourragères

CP5.2 Mettre en œuvre le pâturage

CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations

CP6.1 Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments

CP6.2 Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation

CP7 - Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales

Capacités professionnelles selon la configuration « B » du MP3 (PA – PV)

CP4 - Réaliser des travaux de l'élevage et de la production végétale

CP4.1 Réaliser des interventions courantes sur les animaux et les végétaux

CP4.2 Réaliser des travaux liés à l'alimentation, à la surveillance des animaux et à la mise en place des végétaux

CP5 - Réaliser des opérations liées aux productions végétales

CP5.1 Réaliser des opérations techniques liées au cycle de production

CP5.2 Effectuer des travaux de récolte, de conservation ou de conditionnement

CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations

CP6.1 Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments

CP6.2 Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation

CP7 - Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales

Capacités professionnelles selon la configuration « C » du MP3 (PV – PV)

CP4 - Réaliser des travaux sur les végétaux

CP4.1 Réaliser des interventions sur le végétal

CP4.2 Réaliser des travaux de mise en place des végétaux

CP5 - Réaliser des travaux de suivi de cultures pérennes ou annuelles

CP5.1 Réaliser les opérations techniques liées au cycle de production

CP5.2 Effectuer des travaux de récolte, de conservation ou de conditionnement

CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations

CP6.1 Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments

CP6.2 Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation

CP7 - Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales.

2. Modalités des épreuves professionnelles pour les candidats en CCF

2.1 Tableaux des épreuves

Épreuve professionnelle E4

CP4	Epreuve	Modalité	Coeff	Module
	E4		7	
CP4.1 - Réaliser des interventions et des soins courants sur les animaux CP4.1 - Réaliser des interventions courantes sur les animaux et les végétaux CP4.1 - Réaliser des interventions sur le végétal	E4.1	EPT	4	MP3
CP 4.2 - Réaliser des travaux liés à la surveillance et à l'alimentation des animaux CP4.2 - Réaliser des travaux liés à l'alimentation, à la surveillance des animaux et à la mise en place des végétaux CP4.2 - Réaliser des travaux de mise en place des végétaux	E4.2	CCF	3	

Épreuve professionnelle E5

CP5	Epreuves	Modalité	Coeff	Module
	E5		2	
CP5.1 - Réaliser des travaux liés aux surfaces fourragères CP5.1 Réaliser des opérations techniques liées au cycle de production	E5.1	CCF	1,5	MP3
CP5.2 - Mettre en œuvre le pâturage CP5.2 Effectuer des travaux de récolte, de conservation ou de conditionnement	E5.2	CCF	0,5	

Épreuve professionnelle E6

CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations	Epreuve	Modalité	Coeff	Module
	E6		3	
CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments	E6.1	CCF	2	MP2
CP6.2 - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation	E6.2	CCF	1	

Épreuve professionnelle E7

CP7 - Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales	Epreuve	Modalité	Coeff	Module
	E7		2	
CP7 – Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales	MIP	CCF	2	MIP

2.2 Définition des épreuves

Les épreuves professionnelles sont constituées d'1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) et de 6 CCF. Tous les CCF réfèrent aux activités décrites dans le référentiel professionnel. Ils sont organisés sur les 2 années de formation en fonction du calendrier des travaux et en fonction de la progression pédagogique.

Les CCF sont de nature pratique. Ils prennent la forme de pratique, pratique explicitée, pratique accompagnée d'un oral... La durée de chaque CCF correspond à la durée de la réalisation de l'activité. La période de réalisation est à l'initiative de l'équipe pédagogique. L'épreuve se déroule sur l'exploitation du centre de formation ou l'exploitation du maître de stage ou d'apprentissage ou une exploitation partenaire.

Les CCF sont organisés et évalués par au moins un enseignant.

Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

Chaque évaluation s'appuie sur une grille critériée produite par le(s) enseignant(s).

2.2.1 Définition des épreuves selon la configuration « A » du MP3 (PA – PA)

Épreuve professionnelle E4

L'épreuve E4 valide la capacité CP4 « Réaliser des travaux liés à la conduite des élevages ».

Elle est affectée du coefficient 7 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

-1 épreuve ponctuelle terminale E4.1 qui valide la capacité CP4.1

-1 épreuve en CCF E4.2 qui valide la capacité CP4.2

• Épreuve ponctuelle terminale correspondant à l'épreuve E4.1

Epreuve	E4.1
Capacité évaluée	CP4.1 Réaliser des interventions et des soins courants sur les animaux
Modalité	EPT
Forme de l'épreuve	Oral d'explicitation de pratiques professionnelles
Coefficient	4

L'épreuve ponctuelle terminale E4.1 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles.

Elle s'appuie sur 4 fiches présentant des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles en lien avec le référentiel professionnel, réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.

Chaque fiche présente :

- au recto l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ;

- au verso l'identification du maître de stage/d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Les 4 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.

Le candidat, qui ne produit pas les 4 fiches, ne peut pas présenter l'épreuve orale.

Le candidat apporte un deuxième exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi les 4 proposées. Le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans la structure/entreprise, pendant 5 minutes, puis l'explicite à partir du questionnement des examinateurs, pendant 15 minutes.

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes (sans préparation).

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale (cf. annexe 1).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. En cas d'absence du professionnel, celui-ci peut être remplacé par un enseignant de STP.

- **CCF 1 correspondant à l'épreuve E4.2**

Epreuve	E4.2
Capacité évaluée	CP4.2 - Réaliser des travaux liés à la surveillance et à l'alimentation des animaux
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	3

Le CCF 1 est de nature pratique et porte sur la réalisation, à partir de consignes, de travaux liés à l'alimentation, à la surveillance ou à la mise en place des végétaux en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant.

Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

Épreuve professionnelle E5

L'épreuve E5 valide la capacité CP5 « Réaliser des opérations liées aux productions végétales pour l'alimentation des animaux ».

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- un CCF qui valide la capacité CP5.1
- un CCF qui valide la capacité CP5.2

- **CCF 2 correspondant à l'épreuve E5.1**

Epreuve	E5.1
Capacité évaluée	CP5.1 - Réaliser des travaux liés aux surfaces fourragères
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	1.5

Le CCF 2 est de nature pratique et porte sur des travaux liés aux surfaces fourragères en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant.

Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

- **CCF 3 correspondant à l'épreuve E5.2**

Epreuve	E5.2
Capacité évaluée	CP5.2 - Mettre en œuvre le pâturage
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	0.5

Le CCF 3 est de nature pratique et porte sur la mise en œuvre du pâturage en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant.

Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

Épreuve professionnelle E6

L'épreuve E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations ».

Elle est affectée du coefficient 3 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- un CCF qui valide la capacité CP6.1
- un CCF qui valide la capacité CP6.2

- **CCF 4 correspondant à l'épreuve E6.1**

Epreuve	E6.1
Capacité évaluée	CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	2

Le CCF 4 est de nature pratique. Il s'agit d'une pratique contextualisée, en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel. Elle se déroule sur l'exploitation annexée ou l'exploitation du maître d'apprentissage ou de stage ou une exploitation partenaire.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant.

Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

- **CCF 5 correspondant à l'épreuve E6.2**

Epreuve	E6.2
Capacité évaluée	CP6.2 - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	1

Le CCF 5 est de nature pratique. Il porte sur la capacité du candidat à effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation des matériels, équipements, installations et bâtiments utilisés dans le cadre des activités correspondant au support du MP3 choisi et en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

Épreuve professionnelle E7

L'épreuve E7 valide la capacité CP7 « Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales ».
Elle est affectée du coefficient 2.

- **CCF 6 correspondant à l'épreuve E7**

Epreuve	E7
Capacité évaluée	CP7- Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique et oral
Coefficient	2

Cette épreuve est organisée par l'équipe pédagogique.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant.
Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

2.2.2 Définition des épreuves selon la configuration « B » du MP3 (PA – PV)

Épreuve professionnelle E4

L'épreuve E4 valide la capacité CP4 « Réaliser des travaux de l'élevage et de la production végétale ».

Elle est affectée du coefficient 7 et se compose de 2 parties d'épreuve indépendantes :

- 1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) qui valide la capacité CP4.1
- 1 épreuve en CCF (E4.2) qui valide la capacité CP4.2

- **Épreuve professionnelle E4.1**

Epreuve	E4.1
Capacité évaluée	CP4.1 Réaliser des interventions courantes sur les animaux et les végétaux
Modalité	EPT
Forme de l'épreuve	Oral d'explicitation de pratiques professionnelles
Coefficient	4

L'épreuve ponctuelle terminale E4.1 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles.

Elle s'appuie sur 4 fiches présentant des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles en lien avec le référentiel professionnel réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.

Chaque fiche présente :

- au recto l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ;
- au verso l'identification du maître de stage/d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Les 4 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.

Le candidat, qui ne produit pas les 4 fiches, ne peut pas présenter l'épreuve orale.
 Le candidat apporte un deuxième exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.
 Le jury tire au sort 1 fiche parmi les 4 proposées. Le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans la structure/entreprise, pendant 5 minutes, puis l'explique à partir du questionnement des examinateurs, pendant 15 minutes.

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes (sans préparation).
 L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale (cf **annexe 1**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. En cas d'absence du professionnel, celui-ci peut être remplacé par un enseignant de STP.

• **CCF 1 correspondant à l'épreuve E4.2**

Epreuve	E4.2
Capacité évaluée	CP4.2 - Réaliser des travaux liés à l'alimentation, à la surveillance des animaux et à la mise en place des végétaux
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	3

Le CCF 1 est de nature pratique.

Il se compose de deux parties :

- la première porte sur la réalisation de travaux et la surveillance liés à l'alimentation en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel ;
- la seconde porte sur la réalisation des travaux de mise en place des végétaux en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant.

Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

Epreuve professionnelle E5

L'épreuve E5 valide la capacité CP5 « Réaliser des opérations liées aux productions végétales ».

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- un CCF qui valide la capacité CP5.1
- un CCF qui valide la capacité CP5.2

• **CCF 2 correspondant à l'épreuve E5.1**

Epreuve	E5.1
Capacité évaluée	CP5.1 - Réaliser des opérations techniques liées au cycle de production
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	1.5

Le CCF2 est de nature pratique et porte sur des opérations techniques en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

Dans le cadre de l'enseignement professionnel obligatoire « productions végétales (dont horticoles) », le CCF 2 prend pour partie en compte l'identification de végétaux, des matériels, des fournitures, des outils, des machines, des adventices et des bio-agresseurs. Des échantillons doivent être proposés au cours des situations d'évaluation pour prendre en compte l'activité et les rythmes saisonniers (**Cf annexe 2**)

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

- **CCF 3 correspondant à l'épreuve E5.2**

Epreuve	E5.2
Capacité évaluée	CP5.2 - Effectuer des travaux de récolte, de conservation ou de conditionnement
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	0.5

Le CCF 3 est de nature pratique et porte sur les travaux de récolte, de conditionnement et de conservation en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

Epreuve professionnelle E6

L'épreuve E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations ».

Elle est affectée du coefficient 3 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- un CCF qui valide la capacité CP6.1
- un CCF qui valide la capacité CP6.2

- **CCF 4 correspondant à l'épreuve E6.1**

Epreuve	E6.1
Capacité évaluée	CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	2

Le CCF 4 est de nature pratique. Il s'agit d'une pratique contextualisée, en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

Elle se déroule sur l'exploitation annexée ou l'exploitation du maître d'apprentissage ou de stage ou une exploitation partenaire.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

- **CCF 5 correspondant à l'épreuve E6.2**

Epreuve	E6.2
Capacité évaluée	CP6.2 - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	1

Le CCF 5 est de nature pratique.

Il porte sur la capacité du candidat à effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation des matériels, équipements, installations et bâtiments utilisés dans le cadre des activités correspondant au support du MP3 choisi et en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant.

Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

Epreuve professionnelle E7

L'épreuve E7 valide la capacité CP7 « Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales ».

Elle est affectée du coefficient 2.

- **CCF 6 correspondant à l'épreuve E7**

Epreuve	E7
Capacité évaluée	CP7 - Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	2

Cette épreuve est organisée par l'équipe pédagogique.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

2.2.3 Définition des épreuves selon la configuration « C » du MP3 (PV– PV)

Épreuve professionnelle E4

L'épreuve E4 valide la capacité CP4 « Réaliser des travaux sur les végétaux »

Elle est affectée du coefficient 7 et se compose de 2 parties d'épreuve indépendantes :

-1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) qui valide la capacité CP4.1

-1 épreuve en CCF (E4.2) qui valide la capacité CP4.2

- **Épreuve professionnelle E4.1**

Epreuve	E4.1
Capacité évaluée	CP4.1 - Réaliser des interventions sur le végétal
Modalité	EPT
Forme de l'épreuve	Oral d'explicitation de pratiques professionnelles
Coefficient	4

L'épreuve ponctuelle terminale E4.1 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles.

Elle s'appuie sur 4 fiches présentant des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles en lien avec le référentiel professionnel réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.

Chaque fiche présente :

- au recto l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ;
- au verso l'identification du maître de stage/d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Les 4 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.

Le candidat, qui ne produit pas les 4 fiches, ne peut pas présenter l'épreuve orale.

Le candidat apporte un deuxième exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi les 4 proposées. Le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans la structure/entreprise, pendant 5 minutes, puis l'explique à partir du questionnement des examinateurs, pendant 15 minutes.

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes (sans préparation).

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale (**cf annexe 1**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. En cas d'absence du professionnel, celui-ci peut être remplacé par un enseignant de STP.

• **CCF 1 correspond à l'épreuve E4.2**

Epreuve	E4.2
Capacité évaluée	CP4.2 - Réaliser des travaux de mise en place des végétaux
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	3

Le CCF 1 est de nature pratique et porte sur la réalisation des travaux de mise en place des végétaux en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

Epreuve professionnelle E5

L'épreuve E5 valide la capacité CP5 « Réaliser des travaux de suivi de cultures pérennes ou annuelles ».

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- un CCF qui valide la capacité CP5.1
- un CCF qui valide la capacité CP5.2

- **CCF 2 correspondant à l'épreuve E5.1**

Epreuve	E5.1
Capacité évaluée	CP5.1 - Réaliser des opérations techniques liées au cycle de production
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	1.5

Le CCF 2 est de nature pratique et porte sur des opérations techniques en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

- **CCF 3 correspondant à l'épreuve E5.2**

Epreuve	E5.2
Capacité évaluée	CP5.2 - Effectuer des travaux de récolte, de conservation ou de conditionnement
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	0.5

Le CCF 3 est de nature pratique et porte sur les travaux de récolte, de conditionnement et de la conservation référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

Epreuve professionnelle E6

L'épreuve E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations ».

Elle est affectée du coefficient 3 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- un CCF qui valide la capacité CP6.1
- un CCF qui valide la capacité CP6.2

- **CCF 4 correspondant à l'épreuve E6.1**

Epreuve	E6.1
Capacité évaluée	CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	2

Le CCF 4 est de nature pratique. Il s'agit d'une pratique contextualisée, en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

Elle se déroule sur l'exploitation annexée ou l'exploitation du maître d'apprentissage ou de stage ou une exploitation partenaire.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

- **CCF 5 correspondant à l'épreuve E6.2**

Epreuve	E6.2
Capacité évaluée	CP6.2 - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	1

Le CCF 5 est de nature pratique.

Il porte sur la capacité du candidat à effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation des matériels, équipements, installations et bâtiments utilisés dans le cadre des activités correspondant au support du MP3 choisi et en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

Epreuve professionnelle E7

L'épreuve E7 valide la capacité CP7 « Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales ».
Elle est affectée du coefficient 2.

- **CCF 6 correspondant à l'épreuve E7**

Epreuve	E7
Capacité évaluée	CP7 - Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	2

Cette épreuve est organisée par l'équipe pédagogique.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant.

Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

3. Modalités des épreuves professionnelles pour les candidats hors CCF

3.1 Tableaux des épreuves

Epreuves professionnelles	Modalités	Coeff	Module
Epreuve professionnelle E4 CP4-A : Réaliser des travaux liés à la conduite des élevages CP4-B : Réaliser des travaux de l'élevage et de la production végétale CP4-C : Réaliser des travaux sur les végétaux	Epreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles	7	MP3
Epreuve professionnelle E5 CP5-A : Réaliser des opérations liées aux productions végétales pour l'alimentation des animaux CP5-B : Réaliser des opérations liées aux productions végétales CP5-C : Réaliser des travaux de suivi de cultures pérennes ou annuelles	Epreuve de pratique explicitée	2	MP3
Epreuve professionnelle E6 CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations	Epreuve de pratique explicitée	3	MP2
Epreuve professionnelle E7 CP7 – Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales	Epreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles	2	MIP

3.2 Définition des épreuves

Les épreuves professionnelles sont constituées de 4 épreuves ponctuelles terminales :

- épreuve E4
- épreuve E5
- épreuve E6
- épreuve E7

La définition des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour les candidats hors CCF est décrite ci-dessous selon la configuration « A » ou « B » ou « C » choisie.

3.2.1 Définition des épreuves selon la configuration « A » du MP3 (PA – PA)

Epreuve professionnelle E4

L'épreuve terminale E4 valide la capacité CP4 « Réaliser des travaux liés à la conduite des élevages ». Elle est affectée du coefficient 7 ainsi réparti :

- pour la CP4.1 « Réaliser des interventions et des soins courants sur des animaux » le coefficient est de 4
- pour la CP4.2 « Réaliser des travaux liés à la surveillance et à l'alimentation des animaux » le coefficient est de 3.

L'épreuve terminale E4 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles. Elle s'appuie sur 6 fiches correspondant aux activités réalisées par le candidat dont 2 ou 3 fiches portent sur la CP4.2.

Les fiches d'activités remises par le candidat aux examinateurs au début de l'épreuve sont nominatives et numérotées. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe qui contient les rubriques suivantes :

- au recto : identification de l'activité réalisée, contexte de l'activité, succession des tâches conduites et matériels / équipements / ressources mobilisés.
- au verso : identification du maître de stage et de son entreprise ainsi que la mention certifiée des activités réalisées.

Le candidat, qui ne produit pas les 6 fiches, ne peut pas présenter l'épreuve.

Le candidat apporte un deuxième exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Les examinateurs tirent au sort 2 fiches parmi les 6 proposées. Le candidat présente la fiche 1 (pendant 5 minutes) puis l'explique par le questionnement des examinateurs (pendant 10 minutes). Il renouvelle l'opération de manière identique avec la fiche 2. Les questions des examinateurs portent sur les activités décrites par le candidat dans les 2 fiches tirées au sort et sur les autres activités décrites dans les autres fiches.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 2**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Epreuve professionnelle E5

L'épreuve terminale E5 valide la capacité CP5 « Réaliser des opérations liées aux productions végétales pour l'alimentation des animaux ». Elle est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve terminale E5 est une épreuve de pratique explicitée.

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes.

Le candidat doit se présenter à l'épreuve avec ses EPI personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 3**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Epreuve professionnelle E6

L'épreuve terminale E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations ».
Elle est affectée d'un coefficient 3.

L'épreuve terminale E6 est une épreuve de pratique explicitée : Il s'agit de réaliser une opération de maintenance.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes pour la préparation, la réalisation de l'activité, le rangement du matériel et la restitution devant les examinateurs.

L'épreuve E6 se déroule, de préférence, dans une parcelle ou un atelier. Il est précisé que le candidat doit se présenter à l'épreuve équipé de ses EPI personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 4**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Epreuve professionnelle E7

L'épreuve terminale E7 valide la capacité CP7 « Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales ».
Elle est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve terminale E7 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques s'appuyant sur 1 fiche portant sur les activités menées par le candidat dans le cadre du MIP. L'activité choisie comme support de l'épreuve est en lien avec le référentiel professionnel. Elle est obligatoirement différente des activités présentées dans le cadre des épreuves E4 et E5.

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont un temps pour la présentation du candidat (10 minutes) et un temps pour l'entretien. Le candidat présente le calendrier des activités repérées dans leur contexte puis, lors de l'entretien, est interrogé sur 2 activités choisies par les examinateurs.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 5 et annexe 5bis**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

3.2.2 Définition des épreuves selon la configuration « B » du MP3 (PA – PV)

Epreuve professionnelle E4

L'épreuve terminale E4 valide la capacité CP4 « Réaliser des travaux de l'élevage et de la production végétale ».

Elle est affectée du coefficient 7 ainsi réparti :

- pour la CP4.1 « Réaliser des interventions courantes sur les animaux et les végétaux» le coefficient est de 4
- pour la CP4.2 « Réaliser des travaux liés à l'alimentation, la surveillance des animaux et à la mise en place des végétaux» le coefficient est de 3.

L'épreuve terminale E4 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles. Elle s'appuie sur 6 fiches correspondant aux activités réalisées par le candidat dont 2 ou 3 fiches portent sur la CP4.2.

Les fiches d'activités remises par le candidat aux examinateurs au début de l'épreuve sont nominatives et numérotées. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe qui contient les rubriques suivantes :

- au recto : identification de l'activité réalisée, contexte de l'activité, succession des tâches conduites et matériels / équipements / ressources mobilisés.
- au verso : identification du maître de stage et de son entreprise ainsi que la mention certifiée des activités réalisées.

Le candidat, qui ne produit pas les 6 fiches, ne peut pas présenter l'épreuve. Le candidat apporte un deuxième exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Les examinateurs tirent au sort 2 fiches parmi les 6 proposées. Le candidat présente la fiche 1 (pendant 5 minutes) puis l'explique par le questionnement des examinateurs (pendant 10 minutes). Il renouvelle l'opération de manière identique avec la fiche 2. Les questions des examinateurs portent sur les activités décrites par le candidat dans les 2 fiches tirées au sort et sur les autres activités décrites dans les autres fiches.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 2**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Epreuve professionnelle E5

L'épreuve terminale E5 valide la capacité CP5 « Réaliser des opérations liées aux productions végétales »

Elle est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve terminale E5 est une épreuve de pratique explicitée. Il est précisé que le candidat doit se présenter à l'épreuve avec ses EPI personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail), à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 3**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Epreuve professionnelle E6

L'épreuve terminale E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations ».

Elle est affectée d'un coefficient 3.

L'épreuve terminale E6 est une épreuve de pratique explicite.

Il s'agit de réaliser une opération de maintenance. L'épreuve se déroule, de préférence, dans une parcelle ou un atelier. Il est précisé que le candidat doit se présenter à l'épreuve équipé de ses EPI personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes pour la préparation, la réalisation de l'activité, le rangement du matériel et la restitution devant les examinateurs.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf annexe 4**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Epreuve professionnelle E7

L'épreuve terminale E7 valide la capacité CP7 « Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales ».

Elle est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve terminale E7 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles. Elle s'appuie sur 1 fiche portant sur les activités menées par le candidat durant le module d'initiative professionnelle (MIP). L'activité choisie comme support de l'épreuve est en lien avec le référentiel professionnel. Elle est obligatoirement différente des activités présentées dans le cadre des épreuves E4 et E5.

Le candidat présente le calendrier des activités repérées dans leur contexte puis, lors de l'entretien, est interrogé sur 2 activités choisies par les examinateurs.

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont un temps pour la présentation (10 minutes) et un temps pour l'entretien avec les examinateurs.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 5 et annexe 5bis**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

3.2.3 Définition des épreuves selon la configuration « C » du MP3 (PV – PV)

Epreuve professionnelle E4

L'épreuve terminale E4 valide la capacité CP4 « Réaliser des travaux sur les végétaux ».

Elle est affectée du coefficient 7 ainsi réparti :

- CP4.1 « Réaliser des interventions sur le végétal » le coefficient est de 4
- CP4.2 « Réaliser des travaux de mise en place des végétaux » le coefficient est de 3.

L'épreuve terminale E4 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles. Elle s'appuie sur 6 fiches correspondant aux activités réalisées par le candidat dont 2 à 3 fiches portent sur la CP4.2.

Les fiches d'activités remises par le candidat aux examinateurs au début de l'épreuve sont nominatives et numérotées. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe qui contient les rubriques suivantes :

- au recto : identification de l'activité réalisée, contexte de l'activité, succession des tâches conduites et matériels / équipements / ressources mobilisés.
- au verso : identification du maître de stage et de son entreprise ainsi que la mention certifiée des activités réalisées.

Le candidat, qui ne produit pas les 6 fiches, ne peut pas présenter l'épreuve. Le candidat apporte un deuxième exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Les examinateurs tirent au sort 2 fiches parmi les 6 proposées. Le candidat présente la fiche 1 (pendant 5 minutes) puis l'explique par le questionnement des examinateurs (pendant 10 minutes). Il renouvelle l'opération de manière identique avec la fiche 2. Les questions des examinateurs portent sur les activités décrites par le candidat dans les 2 fiches tirées au sort et sur les autres activités décrites dans les autres fiches.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 2**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Epreuve professionnelle E5

L'épreuve terminale E5 valide la capacité CP5 « Réaliser des travaux de suivi de cultures pérennes ou annuelles ».

Elle est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve terminale E5 est une épreuve de pratique explicitée. Il est précisé que le candidat doit se présenter à l'épreuve avec ses EPI personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail), à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 3**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Epreuve professionnelle E6

L'épreuve terminale E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations ».

Elle est affectée d'un coefficient 3.

L'épreuve terminale E6 est une épreuve de pratique explicitée. Il s'agit de réaliser une opération de maintenance.

L'épreuve se déroule, de préférence, dans une parcelle ou un atelier. Il est précisé que le candidat doit se présenter à l'épreuve équipé de ses EPI personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes comprenant un temps de préparation, la réalisation de l'activité, le rangement du matériel et la restitution devant les examinateurs.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 4**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Epreuve professionnelle E7

L'épreuve terminale E7 valide la capacité CP7 « Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales ».

Elle est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve terminale E7 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques.

Elle s'appuie sur 1 fiche portant sur les activités menées par le candidat durant le module d'initiative professionnelle (MIP). L'activité choisie comme support de l'épreuve est en lien avec le référentiel professionnel. Elle est obligatoirement différente des activités présentées dans le cadre des épreuves E4 et E5.

Le candidat présente le calendrier des activités repérées dans leur contexte puis, lors de l'entretien, est interrogé sur 2 activités choisies par les examinateurs.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes dont un temps pour la présentation du candidat (10 minutes) et un temps pour l'entretien.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 5 et annexe 5bis**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP)
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Le Sous-Directeur
des politiques de formation et d'éducation

Michel LÉVÊQUE

Annexe 1

Épreuve E4.1 pour les candidats en CCF

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole «Agricultures des Régions Chaudes »

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP4.1 *							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		- -	-	+	++		
Qualité de la présentation de la situation professionnelle	- précision de la description de la situation - pertinence du choix des outils et du matériel					/4	
Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique	- explication et justification des modalités des différentes tâches de l'intervention - pertinence et chronologie de l'opération - prise en compte de la sécurité					/10	
Qualité de l'appropriation et de la réactivité	- qualité de l'appropriation - capacité et aptitude à rendre compte d'une opération technique - qualité de l'information technique et du vocabulaire professionnel - adaptation et justification des réponses					/6	
Note finale E4.1 sur 20 en points entiers						/20	

* La grille nationale est utilisée pour évaluer la capacité professionnelle CP4.1 pour toutes les configurations du MP3. Le libellé de la capacité doit être renseigné par l'examineur.

Annexe 2

Épreuve E4 pour les candidats HORS CCF

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole «Agricultures des Régions Chaudes »

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP4 *							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		- -	-	+	++		
Qualité de la présentation de la situation professionnelle	- précision de la description de la situation - pertinence du choix au regard du contexte professionnel					/4	
Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique d'entretien	- explication et justification des modalités des différentes tâches de l'intervention - pertinence et chronologie de l'opération - pertinence du choix ou de l'usage fait des outils et du matériel - prise en compte de l'entretien du matériel - prise en compte de la sécurité					/10	
Qualité de l'appropriation et de la réactivité	- qualité de l'appropriation - capacité et aptitude à rendre compte d'une opération technique - qualité de l'information technique et du vocabulaire professionnel - adaptation et justification des réponses					/6	
Note finale E4 sur 20 en points entiers						/20	

* La grille nationale est utilisée pour évaluer la capacité professionnelle CP4 pour toutes les configurations du MP3. Le libellé de la capacité doit être renseigné par l'examineur.

Annexe 3

Épreuve E5 pour les candidats HORS CCF

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole «Agricultures des Régions Chaudes »

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP5 *							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		- -	-	+	++		
Qualité de la préparation des travaux ou opérations	- repérage précis de la situation au travers de l'observation - identification des prescriptions et des consignes demandées - préparation des outils, du matériel, des intrants et des aliments - repérage des éléments de sécurité - organisation de l'espace de travail					/5	
Conformité de la mise en œuvre des travaux ou opérations	- pertinence de la chronologie des opérations - réalisation de l'intervention en sécurité - explication et justification du déroulement de l'intervention - gestion des déchets, effluents et mise en œuvre de la sécurisation - respect de la commande					/11	
Qualité de la réactivité en situation d'imprévu ou situation non conforme dans le cadre de l'opération technique ou du chantier	- repérage et identification de la situation dégradée - aptitudes à rendre compte, exactitude et pertinence de l'information - adaptation et justification de la réaction					/4	
Note finale E5 sur 20 en points entiers						/20	

* La grille nationale est utilisée pour évaluer la capacité professionnelle CP5 pour toutes les configurations du MP3. Le libellé de la capacité doit être renseigné par l'examineur.

Annexe 4

Épreuve E6 pour les candidats HORS CCF

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole «Agricultures des Régions Chaudes »

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		- -	-	+	++		
Qualité de la préparation des travaux d'entretien	- repérage précis des travaux demandés - identification des prescriptions et des consignes demandées - repérage des éléments de sécurité - organisation de l'espace de travail - mise en œuvre de la sécurisation - préparation des outils, du matériel, des consommables et des pièces détachées					/5	
Conformité de la mise en œuvre des travaux d'entretien	- pertinence de la chronologie des opérations - réalisation de l'intervention en sécurité - explication et justification de l'intervention - remise en place du poste de travail et gestion des déchets - respect de la commande					/11	
Qualité de la réactivité en situation d'imprévu dans le cadre des travaux	- repérage et identification des difficultés et imprévus - aptitudes à rendre compte, exactitude et pertinence de l'information - adaptation et justification de la réaction					/4	
Note finale E6 sur 20 en points entiers						/20	

Annexe 5

Épreuve E7 pour les candidats HORS CCF

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole «Agricultures des Régions Chaudes »

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP7*							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		- -	-	+	++		
Qualité de la présentation de la situation professionnelle	- précision de la description de la situation - justification contextuelle en regard des enjeux locaux - pertinence du choix au regard du contexte professionnel					/4	
Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique	- explication et justification des modalités des différentes tâches - pertinence et chronologie de l'opération - pertinence du choix ou de l'usage fait des outils et du matériel - prise en compte de l'entretien des matériels utilisés - prise en compte de la sécurité					/10	
Qualité de l'appropriation et de la réactivité	- qualité de l'appropriation - capacité et aptitude à rendre compte d'une opération technique - qualité de l'information technique et du vocabulaire professionnel - adaptation et justification des réponses					/6	
Note finale E7 sur 20 en points entiers						/20	

*La grille nationale est utilisée pour évaluer la capacité professionnelle CP7 pour toutes les configurations du MP3. Le libellé de la capacité doit être renseigné par l'examineur.

Annexe 5 *bis*

Épreuve E7 pour les candidats HORS CCF

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Agricultures des Régions Chaudes »

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP7*Réaliser des opérations techniques liées à des activités d'hébergement touristique et/ou de vente de produits locaux							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		- -	-	+	++		
Qualité de la présentation de la situation professionnelle	- précision de la description de la situation - justification contextuelle en regard des enjeux locaux - pertinence du choix au regard du contexte professionnel					/4	
Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique	- explication et justification des modalités des différentes étapes de l'activité - pertinence et chronologie de l'activité - pertinence du choix ou de l'usage fait du matériel - prise en compte de l'entretien des matériels utilisés dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité - prise en compte de la communication établie					/10	
Qualité de l'appropriation et de la réactivité	- qualité de l'appropriation - capacité et aptitude à rendre compte d'une activité - qualité de l'information technologique et du vocabulaire professionnel - adaptation et justification des réponses					/6	
Note finale E7 sur 20 en points entiers						/20	

*La grille nationale est utilisée pour évaluer la capacité professionnelle CP7 pour le MIP « Hébergement touristique et vente de produits locaux ».